

— Monsieur Norman Johnston, sous-ministre, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— Monsieur Bernard Verret, sous-ministre adjoint, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— Monsieur Laval Poulin, directeur des politiques commerciales et intergouvernementales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— Monsieur Michel Gélinas, conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57867

Gouvernement du Québec

Décret 603-2012, 13 juin 2012

CONCERNANT la nomination de cinq membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement

ATTENDU QU'en vertu de l'article 196.2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., c. R-12.1), est constitué le Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 196.3 de cette loi, le Comité de retraite se compose d'un président et de seize autres membres nommés par le gouvernement, pour un mandat n'excédant pas deux ans dont notamment huit membres représentant le gouvernement et sept membres représentant les employés visés par le régime de retraite du personnel d'encadrement, nommés après consultation des associations concernées, dont une personne représentant les employés du secteur de la fonction publique, deux personnes représentant les employés du secteur de l'éducation et quatre personnes représentant les employés du secteur de la santé et des services sociaux, dont notamment deux représentent les cadres intermédiaires, nommées après consultation des associations représentant le groupe d'employés concerné;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 196.8 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du Comité de retraite demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 196.10 de cette loi, les membres du Comité de retraite, autres que le président, ne sont pas rémunérés mais ils ont toutefois droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais justifiables faits par eux dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 150-2010 du 10 mars 2010, madame Line Pineau et monsieur François Jean ont été nommés de nouveau membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 150-2010 du 10 mars 2010, madame Josée Lamontagne a été nommée membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 331-2010 du 14 avril 2010, monsieur Jean-Marc Tardif a été nommé de nouveau membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 331-2010 du 14 avril 2010, madame Christiane Laroche a été nommée membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— représentant le gouvernement :

– madame Christiane Laroche, conseillère en gestion des ressources humaines, Direction de la coordination intersectorielle des négociations, Secrétariat du Conseil du trésor;

— représentant les employés du secteur de l'éducation :

– madame Josée Lamontagne, directrice générale, Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurance (CERA);

– madame Line Pineau, directrice des relations du travail, Association des cadres des collèges du Québec;

— représentant les cadres intermédiaires du secteur de la santé et des services sociaux :

– monsieur François Jean, président et directeur général, Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux inc.;

QUE monsieur Réda Diouri, actuaire, Secrétariat du Conseil du trésor, soit nommé membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

QUE les personnes nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,

GILLES PAQUIN

57868

Gouvernement du Québec

Décret 604-2012, 13 juin 2012

CONCERNANT la nomination de quatre membres indépendants du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur la Société du Grand Théâtre de Québec (L.R.Q., c. S-14.01) institue la Société du Grand Théâtre de Québec;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, après consultation de la Ville de Québec ainsi que d'organismes socioéconomiques et culturels à vocation nationale et à vocation régionale et que ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette loi, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 61-2002 du 30 janvier 2002, madame Madeleine Nadeau était nommée membre du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec et qualifiée comme membre indépendante en vertu du décret numéro 1198-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 996-2006 du 1^{er} novembre 2006, monsieur François Taschereau était nommé membre du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec et qualifié comme membre indépendant en vertu du décret numéro 1198-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 996-2006 du 1^{er} novembre 2006, madame Julie Rouleau était nommée membre du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec et qualifiée comme membre indépendante en vertu du décret numéro 1198-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 29-2007 du 16 janvier 2007, monsieur Gilles Moisan était nommé membre du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec et qualifié comme membre indépendant en vertu du décret numéro 1198-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les consultations prévues par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :